

**16. 31) Règlement de l'ONU n° 31. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des projecteurs scellés halogènes pour véhicules à moteur
émettant un faisceau de croisement asymétrique européen ou un faisceau de
route, ou les deux à la fois**

Genève, 1er mai 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 mai 1975, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 mai 1975, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 33.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 966, p. 356 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.30; notification dépositaire C.N.200.1982.TREATIES-25 du 7 septembre 1982 et vol. 1300, p. 370 (série 01 d'amendements); C.N.229.1987.TREATIES-43 du 30 octobre 1987 et doc. TRANS/SC1/WP29/142 (série 02 d'amendements); vol. 1559, p. 398 et doc. TRANS/SC1/WP29/238 (complément 1 à la série 02 d'amendements); vol. 1693, p. 275 et docs. TRANS/SC1/WP29/306 et 310 (complément 2 à la série 02 d'amendements); vol. 1871, p. 472 (procès-verbal relatif à des modifications); vol. 1963, p. 421 et doc. TRANS/WP.29/297 (complément 3 à la série 02 d'amendements); vol. 2013, p. 520 et doc. TRANS/WP.29/569 (complément 4 à la série 02 d'amendements); C.N.1332.2005.TREATIES-1 du 4 janvier 2006 et doc. TRANS/WP.29/2005/65 (complément 5 à la série 02 d'amendements) et C.N.524.2006.TREATIES-1 du 10 juillet 2006 (adoption); C.N.604.2006.TREATIES-1 du 2 août 2006 et doc. TRANS/WP.29/2006/55+Amend.1 (complément 6 à la série 02 d'amendements) et C.N.74.2007.TREATIES-1 du 5 février 2007 (adoption); C.N.289.2008.TREATIES-1 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/16 (complément 7 à la série 02 d'amendements) et C.N.792.2008.TREATIES-2 du 28 octobre 2008 (adoption); C.N.20.2013.TREATIES-XI.B.16.31 du 15 janvier 2013 (proposition d'amendements) et C.N.447.2013.TREATIES-XI.B.16.31 du 24 juillet 2013 (adoption); C.N.984.2013.TREATIES-IX.B.16.31 du 10 décembre 2013 (proposition d'amendements y compris au tire en anglais seulement) et C.N.382.2014.TREATIES-XI.B.16.31 du 17 juin 2014 (adoption). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 31²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	18 avr 2001	Norvège	25 mars 1993
Arménie	1 mars 2018	Nouvelle-Zélande ³	18 janv 2002
Australie.....	1 juin 2010	Ouganda.....	23 août 2022
Bélarus	3 juil 2003	Pakistan.....	24 févr 2020
Croatie	2 févr 2001	Pays-Bas (Royaume des).....	7 mai 1975
Danemark.....	21 oct 1976	Philippines	3 nov 2022
Égypte.....	5 déc 2012	Pologne	2 oct 2001
Estonie	26 mai 1999	République de Moldova.....	21 sept 2016
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Roumanie.....	23 déc 1976
Finlande	19 juil 1976	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 mai 1975
Hongrie	24 sept 1979	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Kirghizistan	1 sept 2023	Slovaquie	15 nov 1996
Lettonie.....	19 nov 1998	Suède ⁴	1 mai 1975
Lituanie.....	28 janv 2002	Suisse	4 déc 1995
Luxembourg.....	24 mars 1997	Türkiye.....	14 juil 2003
Malaisie	3 févr 2006	Union européenne ⁵	23 janv 1998
Nigéria	18 oct 2018		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.